

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait des délibérations en date du 7 juin 2022

Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20<sup>h</sup>

L'an deux mil vingt deux, et le sept juin, le Conseil Municipal de la commune de VERGIGNY, régulièrement convoqué le 2 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric BLANCHET, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, CHEVALLIER Philippe, DELAGNEAU Alain, GAILLOT Marc, GOULEY Gilles, GRAILLOT Michel (*arrivé à partir de la délibération n°036-2022*), GUÉNARD Ariane, GUILLOT Maxence, HERBIN Véronique, MACIEL Sandrine, TRÉVISIOL Maryvonne, WOYNAROSKI Damien.

**Absents** : Mme CLARÉ-GUEGAN Brigitte (pouvoir à M. DELAGNEAU), Mme DA SILVA BARBOSA Virginie (pouvoir à Mme TRÉVISIOL), M. MOUTURAT Denis (pouvoir à M. DELAGNEAU), M. BERNARD Julien (pouvoir à M. WOYNAROSKI), Mme BÉZIER Lydie, M. CARMIGNAC Pascal et M. DIDIER Laurent.

Madame Maxence GUILLOT a été nommée secrétaire.

#### Délibération n°032-2022 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ENEDIS (année 2022)

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du décret n°2002 409 du 26 mars 2002 portant modification des Redevances pour Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose de calculer la redevance en prenant en compte le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- **FIXE** le montant pour l'année 2022 à 221,21 €, arrondi à **221 €** (*conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques*).

#### Délibération n°033-2022 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (année 2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des Postes et des Communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux Redevances d'Occupation de Domaine Public (RODP),

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant la déclaration des installations d'infrastructures de télécommunications existantes sur la commune au 31 décembre 2021 établie par Orange, soit 8,391 km d'artères aériennes, 25,928 km d'artères en sous-sol, et 1,25 m<sup>2</sup> pour les emprises au sol,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **FIXE** le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2022 à **1 618,14 €** calculé comme suit :

- redevance pour les ouvrages en aérien :  $56,85 \text{ €} \times 8,391 \text{ km} = 477,03 \text{ €}$
- redevance pour les ouvrages en souterrain :  $42,64 \text{ €} \times 25,928 \text{ km} = 1 105,57 \text{ €}$
- redevance pour les installations au sol :  $28,43 \text{ €} \times 1,25 \text{ m}^2 = 35,54 \text{ €}$

**Délibération n°034-2022 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ (année 2022)**

Monsieur le Maire expose que le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique de gaz a permis la revalorisation de cette redevance.

Il donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

D'autre part, selon le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel (542 ml) donne lieu au paiement d'une redevance pour l'année 2022.

Il propose :

- de fixer le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que la redevance due au titre de l'année 2022 soit fixée en tenant compte du coefficient de revalorisation de 1,31 pour la RODP par les ouvrages de distribution de gaz naturel :

$$[(0,035 \text{ €} \times 5\,702 \text{ ml}) + 100 \text{ €}] \times 1,31 = 392,44 \text{ €} \text{ arrondi à } \mathbf{392 \text{ €}^*}$$

- que la redevance due au titre de l'année 2022 soit fixée en tenant compte du coefficient de revalorisation de 1,12 pour la RODP provisoire par les chantiers de distribution de gaz naturel :

$$(0,035 \text{ €} \times 542 \text{ ml}) \times 1,12 = 212,46 \text{ €} \text{ arrondi à } \mathbf{212 \text{ €}^*}$$

*\* (conformément à l'article L.2322 4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.
- **FIXE** le montant pour l'année 2022 à **604 €**.

**Délibération n°035-2022 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE RÉSEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL À HAUTE PRESSION (année 2022)**

Monsieur le Maire rappelle que le domaine public de la commune est traversé par le réseau de transport du gaz naturel à haute pression.

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des Redevances pour Occupation du Domaine Public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de transport de gaz naturel à haute pression au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que la redevance due au titre de l'année 2022 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz naturel à haute pression.
- **FIXE** le montant pour l'année 2022 à **163,67 €** calculé comme suit :  $[0,10 \times (0,035 \text{ €} \times 7\,126 \text{ ml}) + 100 \text{ €}] \times 1,31$

**Délibération n°036-2022 - VENTE DE BOIS (parcelle AO 149)**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Alain DELAGNEAU. Celui-ci explique qu'un lot de 4 chênes et 1 douglas se trouvant sur la parcelle cadastrée AO 149 et appartenant à la commune, sont en mauvais état et qu'il y a lieu de les couper. Ces arbres seront vendus sur pied.

L'entreprise "Bois et Scierie du Vaudois" a présenté une proposition d'achat d'un montant de 1 260 €. Le règlement se fera comptant, à la signature de la proposition d'achat.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la vente de 4 chênes et 1 douglas à l'entreprise "Bois et Scierie du Vaudois" au prix de 1 260 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement le produit correspondant à la vente.

Suite à une erreur de saisie dans le montant des amortissements du Budget Primitif 2021 "Assainissement", et afin que le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et le chapitre 040 en recettes d'investissement soient équilibrés à la somme de 19 289 €, il convient d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Recettes d'Investissement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
040	28156	Opération d'ordre de transfert en sections - Service d'assainissement	1,00 €
040	2818	Opération d'ordre de transfert en sections - Installations générales, agencement et aménagements)	1,00 €
13	1311	Subventions d'équipements	-2,00 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal **ACCEPTENT** à l'unanimité les écritures comptables proposées ci-dessus.

Délibération n°038-2022 - **CONTRAT DE TERRITOIRES 2022-2027**

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur des territoires, le Département de l'Yonne propose aux communes et intercommunalités de signer un "Pacte Territoires " sous la forme d'un contrat destiné à encadrer l'attribution des subventions départementales suivantes :

- **Villages de l'Yonne** : soutien aux projets communaux d'un coût maximum de 200 000 €.
- **Ambitions pour l'Yonne** : soutien aux projets communaux et intercommunaux d'un coût supérieur à 200 000 €.
- **Ambitions +** : bonification au programme "Ambitions pour l'Yonne". Ce fond est destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique, solidarités.

Un seul dossier par an, par commune et par dispositif, pourra être subventionné, sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "Pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives du Conseil Départemental de l'Yonne, de la Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA) et de chaque commune adhérente. Il comprend une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par la CCSA et les communes. Établi pour une période de 6 ans (2022-2027), ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature, et fera annuellement l'objet d'une programmation et d'un avenant associé.

Un Comité Local de Suivi sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de la CCSA.

Considérant le projet de contrat de territoire 2022-2027 proposé par le Département de l'Yonne,

Considérant que ce dispositif va être le principal outil d'accompagnement financier départemental au profit des communes pour la période 2022-2027,

Considérant l'opportunité pour notre commune de bénéficier d'accompagnement financier de la part du Conseil Départemental de l'Yonne,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du contrat Pacte Territoires 2022-2027 avec le Conseil Départemental de l'Yonne, la Communauté de Communes Serein Armance et les communes du territoire communautaire, dont un exemplaire est joint à la délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat Pacte Territoires 2022-2027 ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant en cas d'absence, à représenter la commune dans le Comité Local de Suivi.

Délibération n°039-2022 - **SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune apporte son soutien à des associations extérieures et locales. Le vote des subventions se fait association par association. À l'énoncé de chaque association, les membres du Conseil Municipal membres de celle-ci ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal **ALLOUE** les subventions de fonctionnement 2022 aux associations conformément aux montants précisés ci-dessous. Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget "Commune" 2022.

	Subventions 2022 votées	Nombre de votants	"Pour"	"Contre"	Remarque
ADMR	200 €	11 + 3P	14	0	2 abstentions : MM BERNARD et WOYNAROSKI
AFM TÉLÉTHON	50 €	11 + 3P	14	0	2 abstentions : MM BERNARD et WOYNAROSKI
L'Outils en Main	50 €	11 + 3P	14	0	2 abstentions : MM BERNARD et WOYNAROSKI
LPO	100 €	11 + 3P	14	0	2 abstentions : MM BERNARD et WOYNAROSKI
Maxime +	80 €	11 + 3P	14	0	2 abstentions : MM BERNARD et WOYNAROSKI
MFR du Sénonais	68 €	11 + 3P	14	0	2 abstentions : MM BERNARD et WOYNAROSKI
Mission Locale pour les Jeunes	100 €	11 + 3P	14	0	2 abstentions : MM BERNARD et WOYNAROSKI
PEP 89	100 €	11 + 3P	14	0	2 abstentions : MM BERNARD et WOYNAROSKI
Comité des Fêtes de BOUILLY	200 €	11 + 3P	14	0	2 abstentions : MM BERNARD et WOYNAROSKI
Loisirs 2000	200 €	10 + 3P	13	0	2 abstentions : MM BERNARD et WOYNAROSKI. Mme GUILLOT, intéressée, ne prend pas part au vote
SVM Danse	200 €	11 + 3P	14	0	2 abstentions : MM BERNARD et WOYNAROSKI
Amicale du Personnel Communal	350 €	11 + 3P	14	0	2 abstentions : MM BERNARD et WOYNAROSKI
CJ Vergigny Football	1 800 €	11 + 3P	14	0	2 abstentions : MM BERNARD et WOYNAROSKI
La Pétanque Vergignyenne	200 €	11 + 3P	14	0	2 abstentions : MM BERNARD et WOYNAROSKI
Les P'tites Bouilles	200 €	11 + 3P	14	0	2 abstentions : MM BERNARD et WOYNAROSKI
Quad Nature 89	200 €	11 + 3P	14	0	2 abstentions : MM BERNARD et WOYNAROSKI
Isaac and Co	200 €	10 + 3P	13	0	2 abstentions : MM BERNARD et WOYNAROSKI. M. MOUTURAT (qui a donné pouvoir à M. DELAGNEAU), Intéressé, ne prend pas part au vote
Les Cyclo-Coyotes de Vergigny	200 €	11 + 3P	14	0	2 abstentions : MM BERNARD et WOYNAROSKI
École Maternelle de Vergigny	540 €	12 + 4P	16	0	
École Primaire de Vergigny	720 €	12 + 4P	16	0	
	5 758 €				

Délibération n°040-2022 - **TRAVAUX SUR BÂTIMENT COMMUNAL SIS RUELE DU CHÂTAIGNIER**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que le Conseil Municipal de l'époque, par délibération du 16 janvier 1995, avait décidé de mettre à la disposition de l'OPAC 89 (DOMANYS à ce jour) par le biais d'un bail emphytéotique, l'étage du bâtiment communal cadastré AL 177, sis à l'angle de la rue des Bruyères et de la ruelle du Châtaignier. Ce bail emphytéotique, établi pour une durée de 55 ans (du 19 février 1996 au 18 février 2050) par un acte notarié en date du 19 février 1996, a permis la réhabilitation de deux logements sociaux.

Dernièrement, DOMANYS a informé la commune que la terrasse permettant l'accès aux deux appartements, présente de gros problèmes d'étanchéité. Des travaux de remise en conformité doivent donc être réalisés rapidement afin d'éviter de futurs désordres (infiltration, effondrement...). Il est précisé que sous cette terrasse se trouvent une partie du magasin et la réserve de la supérette.

Selon le tableau de répartition des charges du bail emphytéotique, les charges pour l'entretien de la terrasse sont partagées à hauteur de 800/1000ème pour DOMANYS, et 200/1000ème pour la commune (soit 20 %).

DOMANYS a demandé un devis à trois entreprises différentes. Seule la société DURY a présenté une offre d'un montant de 10 204,63 € TTC.

Au vu du tableau de répartition des charges et de l'urgence des travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** de participer à hauteur de 20 % du montant TTC du devis de la société DURY. Cette participation sera versée à DOMANYS au vu de la facture.

Délibération n°041-2022 - **TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU LOGEMENT COMMUNAL À BOUILLY**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il avait été décidé, lors de la Commission "Travaux" du 12 février 2022, de réaliser les travaux de réfection de la toiture du logement communal à BOUILLY. Il présente trois devis.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise SAS CHARPENTIER d'un montant de 12 044,20 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

Délibération n°042-2022 - **BUSAGE DE FOSSÉS COMMUNAUX - REBOURSEAUX**

Monsieur le Maire fait part d'une demande émanant de la SCEA BIOT qui souhaite drainer la parcelle ZV 84 sise lieu-dit "Le Champ Godard" à REBOURSEAUX, et de ce fait buser les fossés communaux longeant cette parcelle (les travaux seront réalisés à leur charge). En compensation, une bande enherbée sera réalisée par la SCEA BIOT le long d'une partie de la rue de la Croix afin d'empêcher la terre de se répandre sur la route lors de fortes pluies.

Préalablement aux travaux de drainage, la SCEA BIOT doit présenter son projet auprès de la Police de l'Eau.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE** un accord de principe à la SCEA BIOT pour réaliser le busage des fossés communaux longeant la parcelle ZV 84, SOUS RÉSERVE de l'accord de la Police de l'Eau donné au titre de la Loi sur l'Eau.

Délibération n°043-2022 - **CONTRAT D'ENTRETIEN DES SALLES DES FÊTES**

Monsieur le Maire rend compte de la nécessité de revoir l'organisation concernant le nettoyage des différentes salles des fêtes (salle des fêtes de Vergigny, salle du Lavoir, salle des fêtes de Bouilly, salle de Rebourseaux et occasionnellement les vestiaires du stade).

Pour pallier aux problèmes d'absentéisme liés aux congés ou aux arrêts maladie, il est proposé que l'entretien de ces bâtiments soit effectué par une entreprise spécialisée de nettoyage. La prestation sera effectuée à notre demande, seulement lorsque les salles seront louées, trois ou quatre fois dans l'année pour le nettoyage des vitres, et une fois par an pour les vestiaires du stade. Autre avantage de missionner une entreprise spécialisée : la mise à disposition du matériel de nettoyage (aspirateur, auto-laveuse, chariot de nettoyage, microfibrés...) et les produits d'entretien sont compris dans la prestation.

Des devis ont été demandés à plusieurs prestataires, mais seule l'entreprise ONET a répondu.

La proposition tarifaire est la suivante :

Descriptif de la prestation	Tarifs en € HT / intervention
Prestation de nettoyage Vergigny	70,00 €
Prestation de nettoyage Lavoir	42,00 €
Prestation de nettoyage Bouilly	40,00 €
Prestation de nettoyage rebourseaux	35,00 €
remise en état vestiaire de Foot	220,00 €
Prestation de vitrerie Vergigny	90,00 €
Prestation de vitrerie Lavoir	30,00 €
Prestation de vitrerie bouilly	30,00 €
Prestation de nettoyage Rebourseaux	35,00 €

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de l'entreprise ONET telle que détaillée ci-dessus,
- **DIT** que le contrat sera établi pour une durée de 3 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,  
Frédéric BLANCHET

